

# COMMUNE DE LAROQUE DE FA

## PROCES VERBAL

de la séance du Conseil municipal du 18 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le dix huit octobre à 17 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAROQUE DE FA s'est réuni en mairie, sur convocation adressée à ses membres le 08 octobre 2018, sous la présidence de Monsieur Raymond SPOLI, Maire.

**Présents :** ANDRIEU Eric, ASTRUC Claudine, GANIVENQ Maria, HERMAND Laurent, NAGEI, Robert, SPOLI Raymond et WASHINGTON Joséphine.

**Absents excusés :** AZEAU Claude (Procuration à Eric ANDRIEU), BINAND Stéphane, (procuration à Claudine ASTRUC) et FABRE Jean-Paul

**Secrétaire de séance :** ASTRUC Claudine.

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accepte l'inscription à l'ordre du jour de la question sur la signature avec le Département de l'Aude d'une convention pour la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

### **0 - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2018.**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2018, soumis à l'approbation des membres du Conseil, est adopté à l'unanimité.

### **- 1 - Conventions pluriannuelles d'exploitation agricole Commune/MOUREN-PROVENSAL Jérémie - Avenants n°1 -**

Monsieur le Maire rappelle que par conventions agricoles en date des 22 mars 2018 et 15 juin 2018, la commune avait donné en location à Monsieur Jérémie MOUREN-PROVENSAL différentes parcelles agricoles dont les parcelles cadastrées section A numéro 1889 « La Pintade » et numéro 696 « Les Fraisses ».

Or, il s'est avéré que ces parcelles avaient déjà été louées à Madame Cécile MOULARD-DELHAYE, par convention d'exploitation agricole en date du 31 mars 2017.

Aussi, il convient d'approuver les avenants aux conventions avec Monsieur Jérémie MOUREN-PROVENSAL validant le retrait desdites parcelles.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'exploitation agricole et de pâturage signée avec Monsieur Jérémie MOUREN-PROVENSAL en date du 22 mars 2018, portant retrait de la parcelle cadastrée section A numéro 696, d'une contenance de 1ha 85a 10ca.

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'exploitation agricole et de pâturage signée avec Monsieur Jérémie MOUREN-PROVENSAL en date du 15 juin 2018, portant retrait de la parcelle cadastrée section A numéro 1889, d'une contenance de 13ha 52a 58ca.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

### **- 2 -B&C EPICERIE - Aménagement du terrain de la supérette -**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du gérant de la société B&C Epicerie aux termes duquel, en réponse à la demande de la commune, il présente les aménagements et investissements réalisés sur le terrain engazonné sis devant la supérette. Il avait été rappelé à l'intéressé que, conformément aux dispositions de la convention d'occupation du 28 décembre 2017, tous travaux d'aménagement ou de transformation de la part du concessionnaire nécessitent l'accord écrit et préalable de la Commune.

Les membres du Conseil municipal valident les aménagements réalisés par la société B&C sur la partie de terrain communal situé devant la supérette.

**- 3 - Travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village - Mission complémentaire de maîtrise d'œuvre -**

Les travaux d'enfouissement des réseaux de basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, sur la Route de Massac et une partie de la RD613, sont en phase d'être terminés, le branchement n'ayant pas pu être réalisé à cause des intempéries de ce lundi 15 octobre.

La troisième tranche des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village pourra donc être engagée. A cet effet, il est rappelé que la commune avait signé en 2011, un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet OTCE INFRA-BFE.

Dans le cadre de la réalisation de cette 3<sup>e</sup> tranche de travaux, tenant compte de l'avis de la commission technique du Département de l'Aude et des modifications apportées au dossier, il est nécessaire de signer avec ledit cabinet une mission de maîtrise d'œuvre complémentaire.

Cette mission qui porte sur l'élaboration de plans, la rédaction de la notice et la présentation du dossier devant la Commission technique, s'élève à 1 696.50 euros HT, soit 2 035.80 euros TTC.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la mission de maîtrise d'œuvre complémentaire avec le cabinet OTCE-INFRA portant sur les travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village, pour un coût de 1 696.50 euros HT, soit 2 035.80 euros TTC.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

**- 4 - PERSONNEL - Démission de l'adjoint technique -**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'agent technique communal aux termes duquel l'intéressé donne sa démission de son emploi et souhaite cesser ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil municipal, tenant compte du recrutement récent d'un agent sous contrat aidé, reporte toute décision après analyse des besoins de la Commune et de l'impact financier des choix de recrutement.

**- 5 - Département de l'Aude- Convention de mise à disposition d'une plateforme dématérialisée des marchés publics -**

Monsieur le Maire explique que le Département s'est engagé dans une démarche volontariste d'accompagnement des collectivités dans le processus de dématérialisation en mettant à leur disposition une plateforme mutualisée des marchés publics et également la vérification de la conformité fiscale et sociale des fournisseurs.

La plateforme des marchés publics permet la rédaction des avis d'appel public à la concurrence, la mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises, le suivi des consultations, la réception des offres électronique ainsi que l'assistance aux utilisateurs et aux entreprises.

La plateforme de vérification de la conformité fiscale et sociale des fournisseurs collecte, contrôle et met à jour tous les documents réglementaires concernant les obligations en matière sociale (obligations de déclaration et de paiement des cotisations à l'égard de l'Urssaf, congés payés, protection sociale, ...), en matière de travail illégal, travail dissimulé et emploi de travailleurs étrangers sans titre, en matière de détachement des travailleurs, d'assurance décennale lorsque le marché a pour objet la construction d'un ouvrage.

La mise à disposition de la plateforme « marchespublics.aude.fr » se fait à titre gracieux tout comme celle de conformité fiscale et sociale des fournisseurs ; les coûts de fonctionnement étant pris en charge par le Département de l'Aude. La convention d'adhésion sera conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics et d'une plateforme de conformité fiscale et sociale des fournisseurs avec le Département de l'Aude, telle que ci-annexée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**- QUESTIONS DIVERSES -**

- Monsieur le Maire présente au Conseil les différentes mesures qui seront prises afin d'assurer la sécurité lors du marché des producteurs locaux : un panneau informatif sera implanté à l'entrée du village, la traversée de l'agglomération sera limitée à 30 et enfin, une interdiction de stationner sera instaurée sur la RD 613.
- Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la demande de l'association Aude Solidarité, DECIDE, à l'unanimité, de venir en aide aux sinistrés d'Indonésie et aux sinistrés des inondations du Département, par le versement d'une aide respective de 150 euros.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2018, autorisant l'exploitation d'une placette de nourrissage d'oiseaux nécrophages sur la Commune, au lieu-dit Saint Martin.
- Par délibération du 11 juillet 2018, le Conseil communautaire a acté la mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.
- En réponse à la demande de Robert NAGEL, Monsieur le Maire donne des précisions sur la réunion programmée à Lézignan-Corbières sur le projet éolien des Corbières.
- Le Conseil municipal donne son accord de principe pour l'acquisition de cases supplémentaires au columbarium. Un devis sera demandé à l'entreprise James de Lézignan-Corbières.

La séance est levée à 19 heures 45.

Le Maire,

Raymond SPOLL

